

**REGLEMENT DU JEU**  
**«QUIZZ 24 H CHRONO »**  
**Du 9 juin 2014 au 22 juin 2014**

6 pages

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU**

CANALPLAY INFINITY, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 538162041, et GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777, dont les sièges sociaux sont situés au 1, Place du Spectacle, 92 130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommées « CANALPLAY »), organisent, du 09/06/2014- 9h00 jusqu'au 22/06/2014- 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « QUIZZ 24H CHRONO » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS**

Le Jeu est réservé à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »)

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est annoncé sur la page Facebook de CANALPLAY, dans l'onglet QUIZZ 24H CHRONO, dans des publicités ou des post diffusés sur FACEBOOK, ainsi que sur le site canalplay.com.

Pour jouer chaque Participant doit se connecter au Jeu via l'url <http://goo.gl/ln9wXv> et devenir fan de la page CANALPLAY

Un tirage au sort aura lieu à l'issue de la période de Jeu.

Pour jouer, le Participant doit se connecter au Jeu via <http://goo.gl/ln9wXv> à partir du 9 juin 2014 - 9 heures, devenir fan de CANALPLAY, et répondre à 10 (dix) questions puis remplir le bulletin de participation électronique, en y indiquant sa civilité, nom, prénom, email, adresse, code postal, ville, la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANALPLAY, faisant foi - via Internet, en se connectant au Jeu <http://goo.gl/ln9wXv>

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens

frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par CANALPLAY par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué, et resterait propriété de CANALPLAY, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par CANALPLAY ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de CANALPLAY ne puisse être recherchée à ce titre.

CANALPLAY ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet ou du réseau mobile. De même la responsabilité de CANALPLAY ne saurait être engagée du fait d'une défaillance des applications incombant à FACEBOOK et/ou aux systèmes d'exploitation IOS ou Android.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort aura lieu le 23 /06/2014, sous le contrôle de la S.C.P Venezia, huissiers de justice, 130 avenue Charles De gaulle, 92200 Neuilly sur seine, auprès de qui le présent règlement est déposé afin de désigner, dans l'ordre du tirage au sort, le gagnant du Jeu.

Il est prévu une liste de 2 (deux) suppléants. Les suppléants seront désignés par tirage au sort une fois le gagnant désigné.

Le gagnant sera averti par email et devra obligatoirement se manifester dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de l'email. Si un gagnant ne se manifestait pas dans ce délai, il serait considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le lot serait alors considéré comme perdu pour le Participant concerné et attribué par ordre de priorité au suppléant.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse associée à leur bulletin de participation électronique.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU / DESIGNATION DES LOTS**

Le gagnant du tirage au sort, tel que désignés à l'article 4 ci-dessus, se verra attribuer la dotation suivante :

Un voyage à Los Angeles pour deux personnes comprenant :

- Un Aller - Retour pour deux personnes Paris - Los-Angeles en Classe Economique sur la Compagnie aérienne AIR TAHITI NUI.
- Les taxes d'aéroport
- L'hébergement 4 jours/3 nuits pour deux personnes dans l'Hôtel BEVERLY HILTON de LOS ANGELES.

Ce lot ne comprend pas (liste non exhaustive), tous autres frais, non mentionnés ci-dessus, qui restent à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnant notamment :

- les repas et boissons pendant toute la durée du séjour,
- les dépenses personnelles
- ESTA (Système électronique d'autorisation de voyage)
- Le trajet Aller-retour du domicile du gagnant vers l'aéroport de départ.

D'une valeur totale indicative de **4626€ TTC**

Les billets ne seront ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur budgétaire. Les billets sont réservables 3 mois minimum avant le départ souhaité et selon les disponibilités. Les billets, une fois émis, sont nominatifs et non cessibles.

Le gagnants et son accompagnant auront jusqu'au 30 juin 2015 pour organiser leur séjour, hors périodes entre le 01 juillet 2014 au 15 septembre 2014 et le 15 décembre 2014 au 31 décembre 2014.

Le gagnant sera contacté par email par un prestataire de CANALPLAY (TAPIOKA COMMUNICATION) pour l'organisation du séjour.

Le gagnant du voyage et son accompagnant devront être en possession d'un passeport valide à la date de départ et au moins 6 (six) mois au-delà de la date de retour ainsi que d'une autorisation électronique de voyage dénommée « ESTA ».

Ce passeport doit être :

- o à lecture optique s'il a été fait avant le 26 octobre 2005, ou
- o à lecture optique avec photo numérique imprimée s'il a été fait entre le 26 octobre 2005 et le 26 octobre 2006, ou
- o biométrique si le passeport a été fait après le 26 octobre 2006.

Le gagnant du voyage et son accompagnant devront aussi être en possession d'une d'autorisation électronique de voyage dénommée « ESTA ».

Toutes les démarches administratives devront être faites par le gagnant du séjour.

En cas de refus d'entrée sur le territoire des Etats-Unis, le gagnant du séjour ne pourra prétendre à aucune compensation financière et aucun remplacement. Le lot sera alors perdu.

Le gagnant devra se conformer aux lois en vigueur dans le pays au moment de son séjour. La responsabilité de CANALPLAY ne pourra être mise en cause en cas de non-respect de cette obligation par le gagnant et son accompagnant.

Le gagnant et son accompagnant devront être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du voyage.

La dotation décrite ci-dessus ne sera ni cessible, reprise, ni échangée contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; Elle ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, CANALPLAY se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

## **ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU**

Le Jeu se déroule sous le contrôle de SCP VENEZIA, huissiers de justice, 130 avenue Charles De Gaulle, 92200 Neuilly sur seine, auprès de qui le présent règlement est déposé.

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur la page du Jeu en cliquant sur la case Règlement du Jeu. <http://goo.gl/ln9wXv>

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement conformément à l'article 7 du présent règlement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANALPLAY  
JEU QUIZZ 24H CHRONO  
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET DE DEMANDE DE REGLEMENT**

Sur simple demande par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessus, et ce, au plus tard 30 (trente) jours après réception de la facture téléphonique (le cachet de la Poste faisant foi) la connexion via Internet sera remboursée, sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de timbre seront remboursés, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale (remboursement forfaitaire au tarif lent (-20g) en vigueur à la date de la demande).

En tout état de cause, chaque demande de remboursement sera limitée à une par foyer de participant (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, sera rejetée.

## **ARTICLE 8 : CESSION DROITS A L'IMAGE**

Les gagnants autorisent par avance CANALPLAY à utiliser une photo de leur profil FACEBOOK afin que CANALPLAY puisse valoriser les gagnants de la semaine.

Les gagnants reconnaissent avoir été informés que leur image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par CANALPLAY et son Partenaire et cèdent à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de 5 (cinq) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives de 1 (un) an sauf dénonciation de votre part formulée par courrier à l'adresse suivante :

CANALPLAY  
Direction juridique Distribution  
1, place du Spectacle  
92130 Issy-les-Moulineaux

Les gagnants accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à CANALPLAY et/ou toute filiale du groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Il pourra être demandé aux gagnants de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à son image au profit de CANALPLAY et/ou toute filiale du groupe CANAL+

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'OPERATION**

CANALPLAY se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANALPLAY.

## **ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, code postal). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANALPLAY et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par CANALPLAY et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

CANALPLAY  
JEU QUIZZ 24H CHRONO  
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

## **ARTICLE 11 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par SCP VENEZIA et/ou CANALPLAY dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.